

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 02 MAI 2023

N° 2023-189 AVENANT N°6 AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ASSISTANCE A L'ÉLABORATION D'UN PSCES, D'UN CTL, A LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ET DES ANTENNES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2021-38 en date du 23 Février 2021 attribuant le marché « Assistance à l'élaboration d'un PSCES, d'un CTL, à la réalisation des études préalables à la Construction d'une Médiathèque Intercommunale et des antennes » au bureau d'études PREMIER'ACTE PROGRAMMATION.

Considérant le marché notifié pour un montant initial total de 56 100.00 € HT,

Considérant l'avenant 5 dudit marché rajoutant deux journées complémentaires ; ainsi le montant du marché initial étant passé de 56 100.00 € HT à 57 300.00 € HT.

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°6 est décidé.

L'avenant n°6 supprime les tranches optionnelles n°03 et n°04 dudit marché suite à la décision de la Communauté de communes de ne pas réaliser les études correspondantes.

Les tranches optionnelles n°03 et n°04 supprimées représentent un montant de :
- 10 950€ HT.

Pour poursuivre une élaboration cohérente du projet de structuration du réseau intercommunal de lecture publique et notamment, par la création d'une médiathèque intercommunale tête de réseau, l'avenant n°6 souhaite apporter une mission complémentaire de rédaction du programme de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay, suite naturelle des tranches optionnelles n°01 et n°02 affermies précédemment.

Cette prestation supplémentaire s'élève à 5 400 € HT.

Le délai de la mission complémentaire est porté jusqu'au 13 juillet 2023.

Le montant du marché total passe de 57 300.00 € HT à 51 750 € HT soit -9.7 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 02 Mai 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET